

Réunion du 25 mai 2022 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 27

Présidence : M. Dominique ATERO

Présents : MM. BERQUIER, CHEMINOT, DEVOUCOUX.

1 – RESERVE TECHNIQUE

Match 24512103, du 21 Mai 2022, Coupe du Conseil Départemental

SNID 1 / VAUZELLES 1

Arbitre Pierrick KAJDAN

Réserve technique du capitaine du SNID

Dans son rapport, l'arbitre précise que sur un coup franc indirect (CFI) en faveur du SNID, et alors qu'il avait le bras levé pour signaler ce CFI, un joueur du SNID a botté le ballon qui est entré directement dans le but adverse sans être touché par qui que ce soit.

L'arbitre dit aussi avoir gardé le bras levé à la verticale pendant l'exécution du CFI et jusqu'à ce que le ballon rentre dans le but.

L'arbitre dit finalement avoir repris le jeu par coup de pied de but.

Or il est dit que si un CFI est tiré directement dans le but de l'équipe adverse sans être touché, un coup de pied de but sera accordé à celle-ci (loi 13 des lois du jeu IFAB 2021-2022).

L'arbitre a donc fait application du règlement et par conséquent, la commission d'arbitrage juge la réserve non fondée et irrecevable.

La Commission transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors pour homologation du résultat.

*Le Président,
Dominique ATERO*



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.